

**Termes de référence relatifs aux prestations d'un expert au sein de la Cellule d'Appui à l'Ordonnateur National du Fonds Européen de Développement (COFED)**

*République Démocratique du Congo (RDC)*

---

**RESPONSABLE INFORMATIQUE**

**1. Contexte et justification**

---

**1.1 Contexte**

---

La coopération entre l'Union européenne et la République Démocratique du Congo a été profondément marquée par les conflits et les crises successives qu'a connus le pays :

- 1°/ De 1992 à 2002, cette coopération a été suspendue. Durant cette période, la RDC n'a donc pas pu bénéficier des fonds programmables des 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> FED dans les conditions normales. Seules des actions mises en œuvre directement par la Commission par le biais d'ONGs et/ou d'Unités de Gestion de Projet dépendant directement de la Commission ont été menées
- 2°/ En 1995, l'ex-République du Zaïre a délégué l'intégralité de l'exercice des fonctions d'Ordonnateur national à l'Ordonnateur principal du FED. De ce fait, les ressources de l'Union européenne ont, à partir de cette date, été mises en œuvre directement par la Commission sans aucune participation directe du Gouvernement. Pour ce faire, il a été créé au sein de la Délégation de la Commission européenne un « Bureau d'Appui au Maître d'Ouvrage » (BAMO) chargé d'appuyer le Chef de Délégation dans sa fonction de Maître d'Ouvrage des programmes et des projets FED
- 3°/ La coopération structurelle n'a été officiellement reprise qu'en 2002. Un Ordonnateur national n'a été nommé qu'en 2003. Dans la réalité, l'ON n'ayant pas bénéficié des services techniques d'une cellule d'Appui, le processus de récupération progressive de ses attributions n'a été entamé que depuis la fin de l'année 2004. Depuis 2005, tous les projets signés sont maintenant mis en œuvre selon les règles communes à tous les Etats ACP.

A l'heure actuelle, on peut considérer que l'ensemble des projets et des programmes relevant du 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> FED sont pour la plupart soit clôturés ou soit en phase de clôture. Concernant le 9<sup>ème</sup> FED, avec la signature de six Conventions<sup>1</sup> lors d'une séance solennelle qui s'est tenue à la date du 13 novembre 2007, les fonds alloués sur ce FED sont totalement engagés, soit un montant global de 485 M € comprenant les enveloppes A et B. Le montant pour lequel l'Ordonnateur national du FED joue le rôle de Maître d'ouvrage s'élève à 249,75 M €.

---

<sup>1</sup> Ces six Conventions totalisent un montant de 44,7 M € Elles portent respectivement sur :

- (1) Le Projet d'Assainissement Urbain de la Ville de Kinshasa (PAUK)
- (2) Le Projet de Soutien à l'Amélioration de la Sécurité Aérienne en RDC par un appui à la création de l'ANSSAC (Agence Nationale des Services de Surveillance de l'Aviation Civile)
- (3) Le Projet de Soutien à la Réforme de la Police Nationale Congolaise
- (4) Le Projet d'Appui à la Réforme des Institutions chargées des aires protégées
- (5) Le Projet d'Appui à la CENI
- (6) La Facilité Technique de Coopération

Le Document de Stratégie de Coopération et le PIN relatif au 10<sup>ème</sup> FED ont été finalisés au cours de l'année 2007. Le processus devant aboutir à amorcer l'identification des programmes et des projets à financer sur ce fonds a été amorcé en impliquant à la fois la COFED, et dans la mesure du possible les Ministères techniques concernés et les Acteurs Non Etatiques (ANE).

L'Est de la RDC bénéficie d'un appui spécifique dans le cadre du Programme LRRD (Lien entre les actions d'urgence, de réhabilitation et de développement) financé sur l'enveloppe B du 9<sup>ème</sup> FED. A ces projets s'ajoutent ceux qui sont financés dans le cadre du programme d'urgence mis en œuvre par ECHO et par des lignes budgétaires directement gérées par la Commission européenne.

## **1.2 Situation actuelle et justification**

---

### **1.2.1 Concernant le renforcement des capacités de la COFED**

Dans le cadre de la mise en œuvre des programmes et projets 9<sup>ème</sup> FED et de l'identification et de l'instruction des programmes et projets 10<sup>ème</sup> FED, la COFED fait face un accroissement considérable de son volume de travail. Par ailleurs, un accent est mis sur une plus grande implication des acteurs nationaux, étatiques ou non, dans les différentes étapes de la gestion du cycle des projets. Cela implique notamment la mise en œuvre d'un ensemble d'actions de renforcement des capacités pour lesquelles la COFED est appelé à jouer un rôle important. De plus, il importe que la COFED puisse accorder une plus grande importance à la visibilité de son action au sein du dispositif de mise en œuvre de la coopération UE/RDC.

C'est dans ce contexte que la COFED procède au renforcement quantitatif et qualitatif de ses ressources humaines, et ce, avec le soutien du Projet d'Appui à l'Ordonnateur National du FED financé sur les Fonds 9<sup>ème</sup> FED.

### **1.2.2 Concernant la prestation de services**

Les ressources matérielles, financières et humaines mises à la disposition de la COFED connaissent un accroissement qui va de pair avec l'augmentation des tâches à assumer par la COFED, à la fois dans le cadre de la mise en œuvre du 9<sup>ème</sup> FED que dans l'identification et la formulation des programmes et projets à financer sur le 10<sup>ème</sup> FED. L'informatisation des supports de gestion ainsi que la nécessité de mieux informer et de mieux communiquer s'inscrivent également dans la dynamique plus globale du renforcement de la COFED tel que mise en œuvre dans le cadre du Projet d'Appui à l'ON du FED.

C'est ainsi qu'il est prévu de renforcer le statut et le niveau de responsabilité du personnel d'appui à la coordination de la COFED, notamment dans les domaines de :

- La gestion administrative et financière ;
- La communication ;
- L'informatisation : gestion des bases de données, administrateur réseau, administrateur site WEB, etc. ;
- Le secrétariat, la logistique, l'archivage et la documentation

Pour ce faire, il est prévu de recruter sous contrats de prestation un responsable en informatique.

## **2. Objectifs de la mission**

---

### **2.1. Objectif Général**

---

L'objectif général de la mission est de contribuer à renforcer l'informatisation des outils de gestion et de communication de la COFED.

### **2.2. Objectifs Spécifiques**

---

Sous l'autorité de l'ON, sous la supervision de la coordination de la COFED et avec l'encadrement de l'assistance technique en place, le responsable informatique a la responsabilité de contribuer, selon les cas, à la conception, la mise en œuvre, le développement intégré et la maintenance d'outils informatiques répondant aux besoins de la COFED.

## **3. Résultats attendus**

---

Les activités à mener par l'expert dans le cadre du présent mandat doivent concourir à l'atteinte des résultats ci-dessous :

- i. La COFED est dotée d'un système de gestion informatisée financière et technique de projets adapté aux procédures financières et comptables du FED
- ii. La COFED dispose d'une base de données opérationnelle qui permet de restituer, en temps réel, toute l'information relative à la gestion financière, budgétaire et technique de programmes et des projets.
- iii. Le site Internet de la COFED constitue un véritable outil de communication vis-vis de ses partenaires extérieurs ;
- iv. La maintenance de l'ensemble du système informatique, en ce compris le réseau intranet de la COFED, est assurée tout en garantissant son intégrité et la sécurisation des données.

## **4. Nature et description des tâches, déontologie**

---

### **4.1 Organisation générale**

---

Le responsable Informatique travaille sous la supervision directe de la coordination de la COFED.

### **4.2 Lieu d'exécution et cible du projet**

---

Le lieu de l'exécution des prestations est Kinshasa, au siège de la COFED. Compte tenu de la nature des activités liées à la fonction, des déplacements hors de Kinshasa ne sont prévus qu'à titre exceptionnel.

### **4.3. Etendue des missions**

---

Le responsable en informatique aura pour tâches spécifiques :

1. Mettre en place les procédures pour les utilisateurs des outils informatiques ;

2. En tant que administrateur, gérer le serveur et le réseau informatique (stockage des données, maintenance des disques, gestion des journaux, distribution des tâches, planification des sauvegardes, récupération des sinistres, monitoring du réseau, audit et gestion des accès, administration des bases de données, gestion des licences des logiciels acquis ;
3. Auditer régulièrement les équipements informatiques en place, identifier les besoins en réparation, organiser et/ou assurer les réparations conséquentes ;
4. Assurer la mise à jour et la maintenance du site internet de la COFED ;
5. Assurer la gestion quotidienne de tous les systèmes informatiques et éventuellement de télécommunication ;
6. Assurer l'installation des logiciels et applications, de nouveaux équipements informatiques et de communication ;
7. Assumer les fonctions d'administrateur réseau pour l'intranet de la COFED
8. Assurer en cas de besoin l'assistance aux utilisateurs par rapport aux problèmes matériels ou logiciels, identifier les besoins en formation ICT pour les utilisateurs, y remédier ou y faire remédier ;
9. Assurer le développement de nouveaux outils ou programmes conformément aux besoins internes définis par les cadres de la COFED ;
10. Conseiller la coordination de la COFED ou les agences d'exécution des autres projets financés sur les ressources de la coopération, dans le choix de nouveaux équipements et systèmes en cas de renouvellement du parc informatique.

## **5. Calendrier et durée des prestations**

---

La durée des prestations est prévue pour une durée indicative de douze (12) mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008 après une période d'essai.

Cette période se décompose comme suit :

- 9 mois fermes (du 1<sup>er</sup> octobre 2008 au 30 juin 2009) correspondant à la durée du devis-programme par le biais duquel sont financées les prestations ;
- 3 mois à titre conditionnel, sous réserve de l'approbation des devis programme annuels finançant le fonctionnement de la COFED.

Les périodes de congés sont comptées comme faisant partie de la durée du contrat. Elles sont évaluées à raison de 2,5 jours calendrier par mois de prestation.

## **6. Ressources humaines et rémunération**

---

### **6.1. Ressources humaines**

---

Au sein de la COFED, le Responsable informatique maintiendra une relation de collaboration avec tous les cadres (les chargés de programme, le chef de section finances et contrats, les contrôleurs de gestion, le responsable administratif et financier et le responsable de la communication).

## 6.2. Profil

---

Le responsable informatique, de nationalité congolaise, devra être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou universitaire dans les domaines de l'informatique (programmation, gestion de réseaux, maintenance, etc.) ou toutes autres disciplines apparentées, et pouvoir se prévaloir d'une expérience significative (au moins cinq années). Il devra en outre répondre aux critères suivants:

- ✓ Formation supérieure ou universitaire Bac + 3 minimum dans les domaines de l'informatique : programmeur, analyste-programmeur, administrateur réseau, maintenance informatique ou toutes autres disciplines apparentées ;
- ✓ Expérience professionnelle pratique prouvée cumulée de cinq ans dans une fonction d'Informaticien, webmaster, responsable maintenance informatique, administrateur réseau, gestionnaire de bases de données, ou toute fonction similaire dans une société ou institution publique ou privée ;
- ✓ Expérience pratique prouvée d'au moins deux ans, dans une fonction similaire à celle définie dans les présents termes de référence serait un atout déterminant pour l'attribution définitive du poste ;
- ✓ Excellente maîtrise du système d'exploitation Windows et des applications MS Office ;
- ✓ Parfaite maîtrise des systèmes d'exploitation des réseaux (Windows NT, Windows 2000 Serveur, Windows 2003 Serveur, Unix, Lunix, etc.) ;
- ✓ Excellente maîtrise des outils et langages de programmation Dbase, Qbasic, Visual Dbase, Visual Studio (C,#,C++, Basic), Delphi, et de bases des données ;
- ✓ Bonne expérience dans la création et de gestion des portails internet ;
- ✓ Bonne connaissance du fonctionnement des messageries électroniques en général et d'Outlook en particulier ;
- ✓ Expérience dans la gestion de serveurs, de réseaux intranet et de communication ;
- ✓ Maîtrise de la langue française, bonne communication verbale et écrite ;
- ✓ Bonnes aptitudes de formateur et maîtriser les outils et méthodes d'animation de travaux de groupe ;
- ✓ Flexible, apte à travailler en équipe et sous pression ;
- ✓ Faire preuve de rigueur et justifier de bonnes qualités morales.

## 6.3. Rémunération, bureaux, installations et autres équipements mis à la disposition du prestataire

---

En contrepartie des services rendus par le prestataire, la COFED versera des honoraires fixés sur une base forfaitaire et objective en conformité à la grille interne de rémunération applicable par la COFED.

Les honoraires versés au responsable informatique sont considérés comme le total des honoraires et couvrent toutes ses dépenses à l'exclusion des dépenses prises en charge par le fonctionnement récurrent de la COFED à l'instar des indemnités de déplacement en cas de mission avec nuitée

hors du siège d'exécution du contrat.

En outre, il sera mis à la disposition du responsable informatique, un espace de travail convenable notamment un bureau équipé de mobiliers fonctionnel (PC, imprimante, téléphone) ainsi que les frais nécessaires à l'accomplissement des prestations demandées (consommables de bureau, frais de communications et déplacements professionnels, etc.).

## **7. Emission des rapports**

---

Le responsable informatique devra apporter une contribution essentielle à la confection des rapports d'activité de la COFED, notamment ceux relatifs à la mise en œuvre des actions planifiées sur les ressources des régies mises à la disposition de la COFED.

En outre, et en même temps que le responsable informatique soumettra mensuellement ses notes d'honoraires, il devra soumettre un rapport synthétique (deux pages maximum) des travaux réalisés pendant la période couverte.

## **8. Evaluation**

---

Une évaluation des prestations est prévue à la fin de chaque année de prestation selon les critères applicables au personnel de la COFED.